

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES GEOSERVICES ESRI FRANCE

PREAMBULE

La société **Esri France**, société anonyme au capital de 1.100.000 euros, identifiée sous le numéro 348 499 740 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 21 rue des Capucins 92190 Meudon (ci-après « Esri France ») est le distributeur exclusif en France d'Esri Inc. (ci-après « Esri Inc. »), société éditrice de logiciels de systèmes d'informations géographiques (SIG), les logiciels de la gamme ArcGIS (ci-après « Logiciels »).

Utilisant les Logiciels, le client de Esri France (ci-après le « Client ») a souhaité bénéficier des services en ligne de la gamme « GéoServices Esri France » (ci-après les « Services ») afin de compléter l'utilisation de ceux-ci. Les GéoServices proposent des flux de données géographiques permettant aux utilisateurs SIG de cartographier et d'intégrer des données fonds de plan et de géocodage dans leurs applications. Ces Services sont diffusés par Esri France via sa Plateforme définie ci-après, et reposent sur différentes sources de données.

Après avoir pris connaissances des caractéristiques de la proposition commerciale d'Esri France ainsi que de la documentation figurant sur le site <https://services.esrifrance.fr/#!documentation.md> décrivant les Services, et s'être assuré de leur adéquation avec ses besoins, le Client a souhaité commander les Services.

L'acceptation de la proposition commerciale de Esri France par le Client et/ou l'utilisation des Services par ce dernier emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »). Les Conditions Générales et la proposition commerciale d'Esri France forment ensemble le « Contrat ». Esri France et le Client sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Utilisateur : désigne toute personne sous la responsabilité du Client et expressément autorisée à se connecter à la Plateforme en vue d'utiliser les Services.

Plateforme : désigne la plateforme d'Esri France sur laquelle est diffusée les Services et accessible au lien suivant : <https://services.esrifrance.fr/#!index.md>.

Proposition commerciale : désigne la proposition commerciale émise par Esri France pour le Client concernant les Services.

ARTICLE 2 – PREREQUIS ET PERIMETRE DES SERVICES

2.1 Prérequis aux Services

Pour bénéficier des Services, le Client doit respecter les prérequis suivants :

- utiliser le compte utilisateur fourni par Esri France conformément aux présentes ;
- respecter la configuration requise ainsi que les prérequis notamment techniques listés sur le site Esri France dans la documentation (<https://services.esrifrance.fr/#!documentation.md>).

2.2 Périmètre des Services

Lorsque le Client respecte les prérequis listés ci-avant, il bénéficie de tout ou partie des Services listés sur <https://services.esrifrance.fr/#!services.md> ainsi que sur <https://services.esrifrance.fr/arcgis/rest/services> conformément à la Proposition commerciale.

ARTICLE 3 – ACCES AUX SERVICES VIA LA PLATEFORME

Les Services sont accessibles sur la Plateforme par le lien suivant : <https://services.esrifrance.fr/#!index.md>.

L'Utilisateur recevra un identifiant complété d'un mot de passe qui matérialise le livrable du contrat.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et strictement confidentiels. A ce titre, l'Utilisateur s'interdit de le partager ou le céder à qui que ce soit.

L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité de l'Utilisateur et l'engagent sur toute utilisation faite de la Plateforme par son intermédiaire.

L'Utilisateur est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe. Il doit prendre toutes les mesures pour empêcher une utilisation non autorisée ou frauduleuse de son compte.

Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que l'accès aux Services par les Utilisateurs n'est possible que dans la limite du nombre maximum de transactions souscrit tel que spécifié dans la Proposition commerciale y afférente.

ARTICLE 4 – DROITS CONCEDES AU CLIENT

Les conditions et limites des droits concédés au Client pour chacun des Services proposés via la Plateforme sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.esrifrance.fr/CG.aspx>.

Aucune fonctionnalité des Services ne saurait être utilisée par l'Utilisateur dans le but de violer les droits de propriété intellectuelle attachés aux flux de données concernés.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du Client

Dans le cadre des Services, le Client s'engage à respecter les prérequis figurant à l'article 2.1 des présentes.

Afin de rendre compatibles les Services avec sa Plateforme, le cycle de vie des produits décrit ci-après doit être respecté scrupuleusement par le Client : <https://services.esrifrance.fr/#!documentation.md> et <https://support.esri.com/en/other-resources/product-life-cycle>.

Le Client est seul responsable des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des résultats obtenus. Il s'engage à ne pas faire des Services un usage contraire à la réglementation applicable à ses activités professionnelles ou aux communications électroniques, ni apporter son concours à un tel usage. En toute hypothèse, Esri France se réserve le droit d'interrompre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'accès du Client aux Services en cas d'utilisation non conforme aux Conditions Générales. Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales et se porte fort du respect par ses Utilisateurs des présentes. En outre, le Client s'engage notamment à :

- ne pas mettre en œuvre de mesures qui auraient pour effet de fausser la consommation réelle des Services ;
- alerter sans délai Esri France de toute perte, vol, utilisation anormale ou frauduleuse des éléments de connexion mis à sa disposition ;
- informer Esri France un mois à l'avance de tout événement prévisible et exceptionnel entraînant ou pouvant entraîner une montée en charge significative ou une surcharge de consommation des Services par rapport à la Proposition commerciale ;
- utiliser les Services de manière licite ;
- ne pas entraver le bon fonctionnement des Services ;
- n'utiliser les Services que pour ses besoins propres.

5.2 Obligations de Esri France

Esri France s'engage à mettre à la disposition du Client les flux de données sous forme d'URL.

Esri France met à jour de manière régulière les Services dans les conditions prévues ci-après :

<https://services.esrifrance.fr/#!documentation.md>

Esri France s'efforce d'assurer l'accessibilité des Services avec un taux moyen de disponibilité de 99.5%.

Dans tous les cas, la mesure de la disponibilité est exclusive (i) des plages de maintenance planifiées ou non de la Plateforme et/ou des Services, (ii) des cas de force majeure et (iii) des interruptions nécessaires au déploiement d'éventuelles modifications de la Plateforme (notamment les upgrades de sécurité). En outre, le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des ralentissements ou interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Le Client est seul responsable de l'effectivité de sa connexion internet. En conséquence, Esri France ne peut en aucun cas garantir une disponibilité totale ou permanente de la Plateforme, ce que le Client reconnaît et accepte. A ce titre, Esri France ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une indisponibilité du lien de communication permettant la réalisation des Services

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE GARANTIE

En raison de la nature des Services, Esri France ne saurait garantir au Client un quelconque résultat ni s'engager sur un nombre spécifique de flux de données, ce que le Client accepte expressément.

Sauf disposition d'ordre public contraire, Esri France n'accorde aucune autre garantie que celles expressément stipulées dans les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date mentionnée à la Proposition commerciale Esri France, et prendront fin à la date figurant à la Proposition commerciale. Aucune reconduction tacite des présentes ne pourra avoir lieu.

Le Client est informé qu'Esri France se réserve la faculté de modifier, en cours d'exécution des présentes, le contenu et le fonctionnement des Services. Le Client sera informé de ces modifications par publication sur la Plateforme ou par tout autre moyen jugé adéquat par Esri France.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les Services sont accessibles moyennant le paiement par le Client du tarif figurant à la Proposition commerciale Esri France. Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, terme à échoir, par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation est exclu. Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code du commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- d'une pénalité de retard calculée par jour calendaire de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement,
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations et documents techniques ou commerciaux provenant ou relatifs à l'exécution des Services, ci-après dénommées "les Informations Confidentielles", qui lui ont été révélées ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des Services.

A ce titre, chaque Partie :

- n'utilisera ces Informations Confidentielles que pour la réalisation des Services ;

- ne les communiquera qu'à ceux de ses employés à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution des Services ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- prendra à l'égard de son personnel et des tiers autorisés, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité ;
- restituera ou détruira tous documents contenant ou reflétant ces Informations Confidentielles dès que celles-ci ne lui seront plus nécessaires et au plus tard à la fin, pour quelque raison que ce soit, du contrat.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :

- tombée dans le domaine public à la date de sa communication par la Partie émettrice ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice ;
- déjà connue de la Partie réceptrice au moment de sa communication ;
- transmise à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice ;
- qui ont dû être communiquées par décision de justice ou conformément à une décision administrative.

Les présentes obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant la durée d'exécution des Prestations et pendant les trois (3) années suivant la fin des Prestations, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Esri France s'engage à exécuter avec le plus grand soin ses obligations au titre des Conditions Générales, conformément aux règles de l'art. Esri France ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tout dommage indirect. Tout préjudice commercial tel que notamment perte de profits ou de bénéfices, perte de chiffre d'affaires ou toute baisse de productivité, perte de données constitue un dommage indirect n'ouvrant par conséquent pas droit à réparation.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Esri France au titre des présentes, en cas de faute prouvée, tous préjudices confondus, ne saurait excéder 10% du montant annuel payé par le Client au titre des Services.

Les stipulations du présent article répartissent le risque entre Esri France et le Client, les prix convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Esri France déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés au Client ou à des tiers, du fait de ses activités, dans les termes et limites du contrat souscrit.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de manquement grave par le Client à l'une de ses obligations significatives mises à sa charge au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, Esri France pourra résilier les présentes et donc l'accès aux Services, sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'elle pourrait être amenée à demander.

A l'expiration ou résiliation du Contrat, le Client ne pourra plus utiliser les Services et Esri France n'est plus tenu de lui mettre à disposition ces derniers. Sauf indication contraire stipulée au Contrat, tous les droits, licences et/ou accès accordés au Client et à ses Utilisateurs en vertu du Contrat cessent. Le Client s'engage à retourner et supprimer tout flux de données et en avertit Esri France.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Gestion de la relation commerciale

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, Esri France souhaite définir ses obligations à l'égard des opérations de traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre du Contrat. Aussi, au sens du RGPD, Esri France est responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés au titre des présentes, en ce qu'elle détermine les finalités et les moyens du traitement.

Les finalités du traitement sont les suivantes : la gestion de la relation commerciale.

Seules les données à caractère personnel suivantes sont collectées par le service commercial : nom, prénom de l'utilisateur ; adresse e-mail ; données relatives à la relation commerciale.

Esri France réalise les opérations de traitement sur les données à caractère personnel de manière strictement nécessaire et proportionnée à l'accomplissement de ces finalités, et ne collecte ces données que de manière loyale et licite.

Les données à caractère personnel mentionnées ci-avant seront conservées pour une durée de trois (3) ans à partir de la fin de la relation commerciale entre le Client et Esri France, et seront ensuite supprimées ou archivées selon les règles nationales en vigueur. Seules les personnes habilitées par Esri France ont accès aux données collectées.

Ces traitements sont déclarés dans le registre des traitements d'Esri France en sa qualité de responsable de traitement.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition et autres droits associés en contactant le responsable des traitements à l'adresse suivante : dpo@esrifrance.fr.

13.2 Gestion des utilisateurs GéoServices

Au sens du RGPD, Esri France est le Responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés au titre du présent Contrat, en ce qu'elle détermine les finalités et les moyens des traitements définis ci-après. La finalité des traitements réalisés est la gestion des utilisateurs GéoServices.

Seules les données à caractère personnel suivantes sont collectées par le service ESRI France concerné : nom, prénom du contact chez le Client ; adresse e-mail ; données relatives à la gestion des utilisateurs, données techniques, login d'accès à la plateforme.

Esri France réalise les opérations de traitement sur les données à caractère personnel de manière strictement nécessaire et proportionnée à l'accomplissement de ces finalités, et ne collecte ces données que de manière loyale et licite.

Les données à caractère personnel seront conservées pour une durée de 24 mois à partir de la fin de la prestation entre le Client et Esri France, et seront ensuite supprimées ou archivées selon les règles nationales en vigueur. Seules les personnes habilitées par Esri France ont accès aux données collectées.

Ces traitements sont déclarés dans le registre des traitements d'Esri France en sa qualité de responsable de traitement.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition et autres droits associés en contactant le responsable des traitements à l'adresse suivante : dpo@esrifrance.fr.

13.3 Evolution de la présente clause

Esri France se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause, Esri France s'engage à publier la nouvelle version des Conditions Générales sur son site internet à l'adresse figurant ci-après : <https://www.esrifrance.fr/CG.aspx>.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations prévues au présent document, si cette inexécution est due à la force majeure. De façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation,

grèves, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des télécommunications notamment des réseaux des opérateurs.

Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin, dans un délai qui sera fonction des disponibilités du moment. Dans l'éventualité où un événement de force majeure temporaire viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au Contrat pendant une période supérieure à trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure empêcherait définitivement une des Parties d'exécuter une de ses obligations significatives, la Partie se prévalant du cas de force majeure pourra procéder à la résiliation de plein droit du Contrat après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes Conditions Générales ;
- La Proposition commerciale Esri France relative aux Services.

En cas de contradiction entre tout ou partie du contenu des documents énumérés ci-dessus, ce sont les premiers dans l'ordre de priorité fixé qui prévaudront. Si la contradiction porte sur plusieurs versions d'un même document, ce seront les dispositions de la dernière en date qui prévaudront.

Tous les autres documents n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables par les Parties entre elles.

Les Conditions Générales prévalent sur toute disposition contraire ou supplémentaire figurant dans tout devis, ou toutes communications similaires échangées entre les Parties avant et pendant son exécution, sauf si ces dispositions ont fait l'objet d'un accord exprès et écrit des Parties. En conséquence, les conditions générales du Client ne peuvent pas apporter de dérogation aux présentes. Elles sont donc déclarées inapplicables et ne constituent pas un document contractuel.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GENERALES

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes des présentes Conditions Générales, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Les stipulations des Conditions Générales qui sont destinées, par nature, à rester en vigueur après l'expiration des présentes, resteront en vigueur après ladite expiration. Ces stipulations incluent, de manière non limitative celles relatives à la confidentialité, au paiement et à la limitation de responsabilité.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND SURVENANT ENTRE ELLES SUR L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESILIATION DU CONTRAT, IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ET CE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU PROCEDURES CONSERVATOIRES, PAR VOIE DE REFERE OU DE REQUETE.